

82/OII du 8/I/82

SECRET: N° /PR/PCM/MDN.-

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

D. B.

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
- (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D. C. F.

D E C R E T E

Article 1er :- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er Juillet 1981.-

AVANCEMENT E C O L E

Pour le Grade d'Aspirant :

A R M E E D E T E R R E

S E R G E N T S

Les Sergents :

- O P P O S S I                      Romuald                      C.S.
- B A D I A                            Alain-Blaise                -"

.../...

(2)

Article 2:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 3 JANVIER 1982

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence  
de la République, chargé  
de la Défense Nationale,

POUR Le Ministre des Finances,  
EN MISSION

LE MINISTRE DU PLAN

P. Moussa.-

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.-